

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 janvier 2024 A 19H00**

Présents : DESTREM Philippe, FOUSSAT Philippe, adjoints au Maire, ALLANIC Christian, DANHYER David

Absents excusés : CHRISTIAENS Thierry donne pouvoir à LEMOINE Christian

Absents : SAISSI-HASSANI Roxane, JOANNON Yohann

Secrétaire de séance : DESTREM Philippe

Formant la majorité des membres en exercice Le Maire

Sous la présidence de Christian LEMOINE, Maire.

Début de la séance 19heures.

1. Contributions et subventions aux organes de regroupements et organismes publics pour l'année 2024

PNR	500.00
SDISS	5 500.00
SIVOM (Contribution + Nacelle)	3 000.00
SITV	2 000.00
SYDEEL	200.00
SIOCCAT	100.00

Voté pour à l'unanimité.

2. Convention tripartite entre les communes de Trévillach, Caramany, et Trilla de l'entretien de la route communale allant de Trilla à Trévillach.

Cette route passant sur le territoire de Caramany, il appartient à la commune d'entretenir son tronçon d'environ 1,6 km.

Voté pour à l'unanimité.

3. Position de la municipalité et tarifs en cas d'intervention de notre agent technique.

En aucun cas la Commune ne peut répondre à une sollicitation d'intervention ou demande de prestation sur terrains et pour des travaux privés à l'exception d'une urgence et d'un danger. Son agent et le matériel sont strictement réservés à un usage public communal.

Le Conseil Municipal a délibéré qu'en cas de nécessité : débarras d'encombrants gênant abandonnés ou stockés de façons illégales, nettoyage d'une rue après travaux privés, etc, il sera facturé aux responsables de l'encombrement, un forfait incompressible d'une heure de travail au tarif de 50€ + 50€/ de l'heure suivante commencée. A ceci pourra se rajouter un forfait de 50€ pour l'utilisation du camion ou engin municipal.

Voté à l'unanimité.

Questions diverses :

--Suite à une demande des écoles de la tenue de stands par les élus à la fête de fin d'année des écoles, le Conseil Municipal s'est positionné unanimement que ce travail n'appartenait pas aux élus mais à l'ensemble



des parents d'élèves et bénévoles soutenant les écoles.

-Il appartient à chaque citoyen et usagé propriétaire d'un véhicule de respecter pour des raisons de sécurité les signalisations mise en place dans le village. La commune peut simplement délivrer des avis, mais c'est la gendarmerie qui est la seule responsable du respect des règles du code de la route.

-La société VERITAS chargée des contrôles obligatoires de sécurité des lieux fréquentés par du public, a souligné des manquements à certaines règles d'alimentation électrique. Il appartient aux utilisateurs de ces lieux, sous le contrôle et avis de Monsieur le Maire, de mettre aux normes en vigueur leurs locaux.

-La municipalité doit rénover la salle de bain, de son logement situé au boulodrome Charles Foussat. La rénovation va rapidement faire l'objet d'un devis de spécialiste.

Fin de la séance 20h15.

Le Maire

Christian LEMOINE

Le Secrétaire de séance

Philippe DESTREM